Conditions générales de vente de Scrada BV

Version 9, du 3 novembre 2026

Les présentes conditions générales d'utilisation (les « **Conditions générales** ») régissent votre utilisation de l'application Scrada (l'« App »), des sites web *.scrada.be (le « **Site web** ») et des Services associés, qui sont la propriété de Scrada BV, Windgat 15, 9521 Sint-Lievens-Houtem, Belgique, numéro de BCE 0793.904.121,info@scrada.be (« **Scrada** », « **le Prestataire** », « **nous** », « **notre** », « **nos** »).

En utilisant l'application, le site web et les services associés, vous reconnaissez avoir lu attentivement les présentes Conditions générales et les accepter sans réserve. Vous pouvez consulter ces conditions à tout moment sur le site web.

Dans le cas où le présent contrat serait conclu par voie électronique (par exemple via le site Web de Scrada ou via l'application), les Parties conviennent de se référer aux dispositions de l'article XII.10 du Code de droit économique belge relatives à l'obligation d'information, et acceptent donc que toutes les informations nécessaires relatives à une telle conclusion électronique soient incluses dans les présentes Conditions générales.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Tout terme commençant par une majuscule est défini dans le présent article ou par une référence explicite dans les présentes Conditions générales. Les termes suivants sont définis comme indiqué ci-dessous :

- **Partie liée :** (i) une société ou une personne morale qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur cette Partie, ou (ii) une société contrôlée par cette Partie, ou (iii) une société qui, à tout moment pendant la durée des présentes Conditions générales, détient une participation majoritaire dans cette Partie en raison de la détention d'une majorité des actions donnant droit de vote ou en exerçant un contrôle d'une autre manière par le biais de la détention d'actions (telle que définie à l'article 1:14 du Code des sociétés et des associations).

- **Jour ouvrable :** tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés officiels belges.

- **Partie(s) :** Scrada et le Client, désignés séparément par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties ».

- **Date d'entrée en vigueur :** la date à laquelle le présent Contrat prend effet, telle que convenue entre les Parties, à savoir le moment où le Client s'inscrit via l'Application ou le Site web et accepte les conditions générales en cochant une case lors de son inscription.

- **Droits de propriété intellectuelle :** toutes les marques, logos, marques commerciales, noms de domaine Internet, modèles et dessins, brevets, droits d'auteur (y compris tous les droits relatifs aux logiciels) et droits moraux, droits relatifs aux bases de données,

topographies de semi-conducteurs, *savoir-faire* et autres droits, ainsi que tous les autres droits industriels et intellectuels, qu'ils soient ou non enregistrés, y compris les demandes d'enregistrement, ainsi que tous les droits ou moyens de protection équivalents conduisant à un résultat similaire partout dans le monde.

- **Services :** la mise à disposition de l'Application et du Site web pour votre usage, ainsi que tous les services associés proposés par le Prestataire via l'Application et le Site web, tels que décrits à l'article 2 des présentes Conditions.

- **Expert-comptable** : toute personne physique ou morale qui fournit à titre professionnel des services comptables ou fiscaux, telle qu'un expert-comptable, un comptable ou un conseiller fiscal, et qui utilise les Services pour le compte des Entreprises de ses clients.

- **Client (« vous », « votre ») :** la personne physique ou morale qui conclut le Contrat avec Scrada. Il peut s'agir d'une entreprise qui utilise les Services pour sa propre Entreprise ou ses propres Entreprises, ou d'un Expert-comptable, disposant d'un compte Partenaire gratuit ou en tant que souscripteur des Services payants pour les Entreprises de ses clients.

- **Entreprise :** toute entreprise pour laquelle le Client crée et gère un dossier distinct dans les Services, identifiée par son numéro de TVA ou, à défaut, par son numéro d'entreprise ou un numéro d'enregistrement étranger équivalent. Un Client peut gérer une ou plusieurs Entreprises dans les Services. Les établissements d'une entreprise font partie de cette Entreprise et ne constituent pas une Entreprise distincte. Le Client garantit qu'il est habilité à utiliser les Services pour chaque Entreprise qu'il gère dans les Services.

- **Utilisateur** : toute personne physique qui, via un compte utilisateur personnel, a accès aux Services au nom ou pour le compte du Client, pour une ou plusieurs Entreprises du Client, telle qu'un collaborateur du Client, son comptable ou son Expert-comptable.

- **Compte Partenaire** : le compte gratuit grâce auquel un Expert-comptable, ou toute autre partie avec laquelle Scrada a conclu un accord distinct à cet effet, peut, après acceptation des présentes Conditions générales, créer, préparer et suivre les Entreprises de ses clients dans les Services. Pour son Compte Partenaire, le titulaire de celui-ci est considéré comme le Client.

1.2. Une fois acceptées, les présentes Conditions générales constituent la base du contrat entre le Client et le Prestataire (« Contrat »). Les parties peuvent en outre conclure par écrit des accords complémentaires, tels qu'un accord « Peppol Only » ou un accord de partenariat. Ceux-ci constituent, conjointement avec les présentes Conditions générales, le Contrat. En cas de contradiction, l'accord complémentaire prévaut, sauf en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, pour lequel l'annexe 1 et ses annexes prévalent.

1.3. Les présentes Conditions s'appliquent à l'utilisation professionnelle des services de Scrada par le Client. En acceptant les présentes Conditions générales, vous garantissez que vous-même et toutes les Parties liées ou autres entités auxquelles vous avez donné accès à votre compte par procuration utiliserez Scrada à titre professionnel et non en tant que consommateur.

Une entreprise peut être gérée par l'entreprise elle-même ou par son Expert-comptable. Un Expert-comptable peut utiliser à cette fin un compte Partenaire gratuit. Pour ce compte Partenaire, il est considéré comme un Client et les présentes Conditions générales s'appliquent, à l'exception des dispositions relatives au prix et au paiement. Les règles suivantes s'appliquent :

(a) Si un Expert-comptable crée une entreprise pour un client dans les Services, que ce soit ou non via son compte Partenaire, s'il prépare les Services pour ce client ou s'il enregistre l'entreprise sur Peppol, il le fait au nom et pour le compte de ce client et garantit qu'il y est habilité, par exemple en vertu de sa lettre de mission.

(b) Si un Expert-comptable souscrit lui-même aux Services payants pour les Entreprises de ses clients, il est alors considéré comme le Client pour toutes les Entreprises qu'il gère dans les Services, avec toutes les obligations qui incombent au Client, y compris le paiement. Il garantit qu'il dispose de l'autorisation et de la procuration nécessaires de la part de chaque client pour permettre le traitement de ses données via les Services, et indemnise Scrada contre toute réclamation de ses clients résultant de l'absence de ces autorisations.

(c) Quel que soit le Client et la personne qui paie les Services, l'Entreprise reste propriétaire de ses propres données et de son identifiant Peppol.

(d) Si une Entreprise choisit un autre Expert-comptable, elle sera, à sa demande, associée à ce nouvel Expert-comptable, quelle que soit la personne qui paie les Services pour cette Entreprise. Scrada est en droit de demander une preuve de cette habilitation.

1.4. Les présentes Conditions générales remplacent toutes les autres demandes connexes, verbales ou écrites, visant à soumettre une offre, une proposition, une garantie, un contrat, une communication ou un engagement. Vous reconnaissez que vous n'avez pas accepté les présentes Conditions générales sur la base d'une communication, d'une présentation, d'un engagement, d'une garantie ou d'une assurance à laquelle le Prestataire n'a pas donné son accord par écrit. Cela ne porte pas atteinte aux accords complémentaires visés à l'article 1.2.

1.5. Vous acceptez que vos conditions générales, si vous en avez, ainsi que celles de tout tiers auquel vous êtes lié, ne s'appliquent en aucune manière à la fourniture des Services.

1.6. Les présentes Conditions générales s'appliqueront à tout sous-traitant ou tiers auquel le Prestataire fait appel pour la fourniture des Services.

1.7. Le Prestataire peut modifier les présentes Conditions générales pour un motif valable, tel qu'une modification de la législation applicable ou du cadre Peppol, une exigence en matière de sécurité ou imposée par une autorité de contrôle, l'évolution des Services ou un changement chez les prestataires sur lesquels reposent les Services. Les Conditions générales modifiées sont publiées sur le Site web et communiquées au Client de l'une des manières suivantes : (a) lors de la prochaine connexion à l'Application ou au Site web, elles sont présentées au Client pour acceptation par cochage d'une case, et le Prestataire enregistre cette acceptation par voie électronique ; elles s'appliquent à compter de cette acceptation ; ou (b) le Prestataire en informe le Client par e-mail ; elles entrent alors en vigueur quatorze (14) jours calendaires après l'envoi

de cet e-mail, sauf si le Client les accepte plus tôt lors d'une connexion. Si le Client n'accepte pas la modification, il peut résilier le Contrat sans frais, dans le cas (b) au plus tard à la date d'entrée en vigueur. Les modifications de prix sont régies par l'article 3.2.

1.8. La langue du Contrat ainsi que de toutes les communications et interactions entre vous et le Prestataire concernant les Services est le néerlandais. Les communications entre vous et Scrada se feront également en néerlandais, bien que Scrada puisse, à sa seule discrétion et par courtoisie, vous répondre dans la langue dans laquelle vous avez initialement contacté Scrada. Certaines parties des Services peuvent toutefois être fournies dans une autre langue, comme par exemple en anglais pour le téléchargement de l'application depuis l'App Store d'Apple ou le Google Play Store.

2. SERVICES

2.1. Scrada fournira les Services au Client à compter de la Date d'entrée en vigueur, ou d'une date ultérieure pouvant être précisée dans le présent Contrat pour certains Services, et ce pendant toute la durée du présent Contrat.

2.2. Les Services sont destinés à servir de

- Journal des recettes électronique. Il s'agit de l'ensemble des recettes quotidiennes (TVA comprise) pour lesquelles aucune facture n'a été établie. L'obligation de tenir un journal des recettes découle de l'article 14 de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif au régime de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée et de la circulaire 2020/C/20 relative au journal des recettes tenu sous forme numérique.

- Livre de caisse électronique.

- Journal centralisateur électronique.

- Émission et réception de factures et d'autofacturation

- Interfaces avec les systèmes de caisse, les plateformes de commerce électronique et les logiciels de comptabilité

- Services issus de l'interconnexion des données du journal des recettes électronique, du livre de caisse électronique et des factures de vente vers des logiciels de comptabilité, des experts-comptables, des systèmes de caisse, etc.

- Interconnexions avec des services de paiement, dans le cadre desquelles Scrada, sur instruction du Client, récupère les données de paiement et de transaction et les rapproche avec les recettes et les factures enregistrées sur la plateforme.

- La conversion des tickets de caisse en factures de vente, en complétant les données que la loi exige de voir figurer sur une facture.

- La réception et le traitement des relevés de compte au format CODA, afin que les opérations bancaires puissent être rapprochées des encaissements et des factures

dans la plateforme. À cette fin, le Client accorde à chaque fois un mandat explicite, soit directement à sa banque, soit à la partie qui fournit les relevés en son nom. Cette fonctionnalité est en cours de déploiement et sera disponible au fur et à mesure que Scrada la mettra en service par banque ou par canal de transmission.

- Envoi et/ou réception de documents via Peppol et enregistrement de l'identifiant Peppol d'une entreprise sur Peppol

- Déclaration électronique : la transmission des données relatives aux transactions et aux paiements à l'administration fiscale compétente, au nom et pour le compte du Client, via Peppol ou via une plateforme agréée à cet effet

- Téléchargement et consultation des factures d'achat

- Envoi et réception d'e-mails depuis la plateforme

2.3. Pour pouvoir utiliser les Services, le Client peut télécharger l'application depuis l'App Store d'Apple ou le Google Play Store et l'installer sur son appareil iOS ou Android, ou utiliser les Services via l'application web disponible sur le Site web.

2.4. Scrada met tout en œuvre pour fournir les Services conformément aux présentes Conditions générales. Scrada fera preuve de diligence et de discernement raisonnables dans la prestation des Services, et tous les Services seront d'une qualité professionnelle et technique conforme aux normes en vigueur dans le secteur. Néanmoins, Scrada peut, sans être tenue à aucune indemnisation, mais sous réserve d'une notification préalable au Client, procéder à une interruption des Services dans le but de les maintenir ou de les améliorer, ou lorsque, selon Scrada, la suspension des Services est susceptible de prévenir ou de contrecarrer de manière utile toute activité illégale ou non autorisée.

2.5. Nonobstant toutes les autres dispositions des présentes Conditions générales, Scrada est autorisée à apporter des modifications au mode de fourniture des Services, aux normes, procédures opérationnelles, des périodes d'accessibilité, de l'attribution et de la quantité des ressources système utilisées, ainsi que des méthodes, systèmes ou algorithmes administratifs et opérationnels, à condition toutefois que cela n'ait pas d'incidence substantielle et préjudiciable sur les Services. Ces modifications n'entraîneront pas d'augmentation des coûts, sauf accord contraire. Si de telles modifications ont un effet négatif significatif sur les Services, le Client a le droit de résilier le Service concerné sans être redevable d'aucune indemnité à Scrada.

2.6. Pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des fonctionnalités des Services, vous devez être connecté à Internet. Cela peut nécessiter un abonnement Internet auprès de votre opérateur de télécommunications, pour lequel celui-ci peut vous facturer des frais. Vous reconnaissez que le Prestataire n'a aucun contrôle sur les frais de l'opérateur qui peuvent s'appliquer et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. À compter de la Date d'entrée en vigueur et pendant toute la durée du présent Contrat, le Client s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du présent Contrat.

3.2. Le Client est tenu de payer les Services, conformément aux tarifs indiqués sur le Site web. Les prix indiqués s'entendent hors TVA et autres suppléments et taxes.

Les tarifs indiqués par Scrada peuvent faire l'objet de modifications en raison de facteurs indépendants de sa volonté. Scrada se réserve le droit, à tout moment, d'ajuster les tarifs si cela s'avère nécessaire pour compenser ses propres coûts. Les tarifs initiaux ne peuvent être révisés que sur la base de critères objectifs. Scrada communique toute modification de prix au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur, par e-mail et/ou via une notification dans l'application.

Une modification de prix significative est considérée comme une modification substantielle du Contrat. Si le Client n'accepte pas l'augmentation de prix annoncée, il peut résilier le Contrat sans frais à la date d'entrée en vigueur des prix majorés. Si le Client continue à utiliser les Services de Scrada après la date d'entrée en vigueur des prix majorés, cela vaut acceptation implicite des prix révisés.

3.3. Par dérogation à l'article 3.2, le Client peut, lors de la première inscription de chaque Entreprise, utiliser gratuitement les Services payants à titre exceptionnel : pendant quinze (15) jours pour les factures d'achat, les factures de vente et l'autofacturation, et pendant quinze (15) jours pour la comptabilisation des recettes ou des opérations de caisse dans le journal des recettes et le livre de caisse. Si l'Entreprise est elle-même Cliente, c'est elle qui souscrit l'abonnement ; un Expert-comptable ne peut pas le faire à sa place. À l'issue de la période gratuite, il n'est plus possible d'effectuer de nouvelles saisies dans ces Services ni de créer de nouvelles factures de vente, jusqu'à ce que le Client souscrive un abonnement. Si l'Entreprise est elle-même Cliente, Scrada ne souscrit jamais automatiquement un abonnement. La réception des factures d'achat via Peppol continue de fonctionner même après la période gratuite. Le Client recevra alors par e-mail une invitation à souscrire un abonnement ; sans abonnement, Scrada peut déconnecter l'Entreprise de Peppol pour la réception des factures d'achat, sans que Scrada ne soit tenue responsable des conséquences qui en découlent. Si un Expert-comptable est le Client, toute Entreprise qui utilise les Services au-delà de la période gratuite lui sera automatiquement facturée. Le Client peut mettre fin à l'utilisation des Services avant l'expiration de la période gratuite.

3.4. Le client est tenu d'effectuer le paiement dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Sauf convention contraire, les paiements s'effectuent en euros et par virement bancaire. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard de 12 % par an seront immédiatement facturés sur le montant de la facture (TVA comprise), sans mise en demeure préalable, même si un délai de grâce a été accordé. Dans ce même cas, Scrada a également droit à une indemnité forfaitaire s'élevant à 12 % du montant de la facture (TVA comprise), destinée à couvrir les frais de recouvrement extrajudiciaires, avec un minimum de 250,00 EUR, sans préjudice des frais de recouvrement éventuels ou des frais de justice éventuels revenant à Scrada.

En cas de factures impayées multiples, l'indemnité forfaitaire sera due sur chacune d'entre elles.

Le fait que Scrada n'exerce pas immédiatement son droit de réclamer des intérêts ou une indemnité forfaitaire au Client ne signifie pas qu'elle renonce à ce droit. La renonciation à un droit ne peut être présumée.

Le retard de paiement d'une seule facture aura pour conséquence que toutes les factures impayées deviendront immédiatement exigibles dans leur intégralité. En cas de retard de paiement, les Services ne peuvent être suspendus que conformément à l'article 4.8.

3.5. Le Client reste responsable de la gestion de la relation avec ses propres clients. Le présent Contrat n'a aucune incidence sur les contrats de fourniture de biens et de services conclus entre le Client et ses clients. Scrada n'est pas responsable de la livraison effective des biens ou de la prestation des services par le Client à son client. C'est le Client, et non Scrada, qui est responsable de tous les litiges y afférents, y compris les demandes de remboursement, les litiges relatifs à des transactions non autorisées ou à une exécution incorrecte des opérations de paiement, ou encore les tentatives de fraude de la part des clients du Client. Tous ces litiges sont réglés directement entre le Client et son client.

3.6. Le Client reconnaît et accepte que les identifiants de connexion de l'Utilisateur permettant d'accéder aux Services sont personnels et ne peuvent être partagés avec des tiers. Toute utilisation non autorisée des identifiants de connexion qui ne résulte pas d'une faille de sécurité de la part de Scrada relève de la seule responsabilité du Client et s'effectue à ses propres risques. Si un Client soupçonne une utilisation abusive des identifiants de connexion de l'Utilisateur, il doit contacter le Prestataire (info@scrada.be) dans les plus brefs délais afin que les droits d'accès à ces identifiants puissent être révoqués ou que l'Utilisateur puisse réinitialiser son mot de passe.

3.7. Scrada peut procéder de temps à autre à des mises à jour ou à des mises à niveau. Si cela implique une mise à jour ou une mise à niveau de la part du Client, celui-ci installera chaque mise à jour ou mise à niveau dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la mise à disposition de ladite mise à jour ou mise à niveau au Client, conformément à toutes les instructions raisonnables fournies par Scrada.

3.8. Afin de faciliter la prestation des Services par Scrada, le Client s'engage, à ses frais et pour son propre compte, à accomplir les tâches et à assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du présent Contrat, y compris toutes les fonctions conservées par le Client et qui sont pertinentes pour les Services.

3.9. Le Client comprend que la prestation des Services par Scrada peut dépendre de l'exécution effective et dans les délais des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Si le Client ne respecte pas ses obligations au titre du présent Contrat, il accepte de prendre en charge tous les frais et charges liés aux services supplémentaires fournis par le Prestataire afin de remédier à tout problème résultant du manquement du Client à ses obligations.

3.10. Le Client obtiendra toutes les licences, autorisations, permis et consentements nécessaires, le

cas échéant, auprès de toute autorité ou instance gouvernementale ou réglementaire compétente, pour l'utilisation des Services par le Client. Le Client utilisera les Services conformément à toutes les dispositions du droit applicable et dans le respect de celles-ci.

3.11. Le Client est responsable de toutes les informations et de tous les contenus mis en ligne ou fournis dans le cadre des Services. Scrada n'est pas tenue de vérifier l'exactitude ou la véracité des informations fournies par le Client ou par des tiers. Scrada ne saurait donc être tenue responsable du contenu ou des informations fournies par le Client. Le Client qui télécharge vers les Services un contenu ou des informations s'avérant préjudiciables à autrui et donnant lieu à une réclamation à l'encontre de Scrada s'engage à défendre Scrada, à la dégager de toute responsabilité et à l'indemniser dans toute procédure judiciaire qui en découlerait.

3.12. Scrada informe le Client des fuites de données et des incidents de sécurité conformément aux dispositions légales.

3.13. Le Client comprend qu'il lui incombe de garantir un niveau élevé de sécurité de ses appareils afin d'empêcher tout accès non autorisé aux Services.

3.14. Le Client est tenu de veiller à ce que ses données, y compris ses coordonnées telles que son adresse e-mail, soient tenues à jour. Le Client garantit que toutes les données fournies sont complètes, véridiques et exactes. Si tel n'est pas le cas, cela relève de la responsabilité exclusive du Client lui-même.

4. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DES FONCTIONNALITÉS PEPPOL ET DE DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE

4.1. Le Client devra créer un Utilisateur pour l'utilisation professionnelle de Peppol via la plateforme de Scrada.

Scrada peut demander au Client des informations et des documents pertinents concernant l'Entreprise, en vue de l'utilisation de Peppol via sa plateforme. Le Client s'engage à saisir les données demandées de manière correcte, complète et véridique. Afin de pouvoir recevoir des documents via Peppol, l'Entreprise peut enregistrer un identifiant Peppol via Scrada. Cet identifiant Peppol permettra ensuite de recevoir des documents via Peppol.

L'identifiant Peppol reste à tout moment la propriété de l'entreprise elle-même, même lorsqu'un Expert-comptable a créé l'entreprise ou effectué l'enregistrement. Étant donné que l'entreprise est elle-même propriétaire de l'identifiant Peppol, elle a à tout moment le droit de désenregistrer son identifiant sur la plateforme de Scrada et de s'enregistrer auprès d'un autre prestataire. Un certain délai peut s'écouler entre le moment de la désinscription auprès de Scrada et celui de l'inscription auprès d'un autre prestataire. Dans ce cas, Scrada ne saurait être tenue responsable du fait que l'Entreprise ne puisse pas recevoir de documents via Peppol pendant cette période ou que des tiers ne puissent pas retrouver l'identifiant Peppol de l'Entreprise.

4.2. Scrada se réserve le droit de refuser l'accès à Peppol via sa plateforme ou d'exiger des procédures de vérification supplémentaires en cas de doute quant à l'identité et à la légitimité du Client, de l'Entreprise ou de l'Utilisateur.

4.3. Le Client veille à ce que Peppol soit utilisé pour chaque Entreprise exclusivement conformément aux règles en vigueur, à la législation applicable et aux présentes Conditions générales. Le Client utilise la plateforme de Scrada exclusivement à des fins légitimes et s'abstient, entre autres, mais sans s'y limiter, (i) d'utiliser la plateforme d'une manière contraire aux lois et réglementations applicables, (ii) de surcharger la plateforme par un accès non autorisé ou des requêtes excessives qui dépassent le cadre de l'utilisation normale de la plateforme, ou (iii) de revendre ou de concéder des licences de la plateforme sans l'autorisation écrite préalable de Scrada.

L'accès au réseau Peppol via la plateforme de Scrada peut être refusé en cas de fraude, de spam ou d'autres actes répréhensibles de la part du Client ou de l'Entreprise.

4.4. Il est interdit d'utiliser le réseau Peppol pour envoyer des documents non autorisés, erronés ou illicites, ou des documents contenant des logiciels malveillants, des tentatives de phishing, des informations trompeuses ou tout autre contenu préjudiciable.

Le Client garantit la vérification et l'authenticité des factures reçues et envoyées via Peppol sur la plateforme de Scrada. Le Client est seul responsable des documents erronés ou frauduleux. Le Client est également seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données transmises à l'administration fiscale via le système de déclaration électronique.

4.5. Bien que Scrada s'efforce d'assurer la disponibilité continue de Peppol sur sa plateforme, aucune garantie n'est donnée quant au fonctionnement sans erreur ou sans interruption de sa plateforme à tout moment. La prestation de services de Scrada relève en tout état de cause d'une obligation de moyens. Scrada mettra tout en œuvre pour exécuter la mission qui lui est confiée au mieux de ses capacités, mais ne peut être tenue de parvenir à un résultat déterminé. Scrada n'est pas responsable des dommages résultant de pannes ou d'interruptions du réseau Peppol, de données erronées ou incomplètes fournies par le Client ou des tiers, de retards dans l'envoi ou la réception de documents au sein de Peppol, ou de toute autre cause échappant au contrôle de Scrada.

4.6. En outre, Scrada se réserve le droit d'effectuer des opérations de maintenance, pendant lesquelles sa plateforme sera temporairement indisponible. Les opérations de maintenance planifiées sont généralement notifiées au Client au moins 24 heures à l'avance, afin qu'il puisse s'y préparer, sauf en cas de maintenance urgente ne pouvant être communiquée plus tôt.

4.7. Si le Client a connaissance d'incidents de sécurité ou d'une utilisation abusive de la plateforme de Scrada, il en informera immédiatement Scrada.

4.8. Si le Client ne règle pas dans les délais une ou plusieurs factures dues à Scrada ou s'il manque gravement à ses obligations dans le cadre du Contrat, Scrada est en droit, après une deuxième mise en demeure à laquelle le Client n'a pas donné suite et sans préjudice de ses autres droits en vertu des présentes Conditions générales, de suspendre totalement ou partiellement l'accès du Client à la plateforme, y compris l'accès aux fonctionnalités Peppol et leur utilisation. Une mise en demeure peut être valablement notifiée par e-mail à l'adresse électronique associée au Client. La suspension prend effet au plus tôt quatorze (14) jours calendaires après l'envoi de la deuxième mise en demeure.

Le Client reconnaît et accepte expressément qu'une suspension peut avoir pour conséquence qu'il ne puisse temporairement ni envoyer ni recevoir de documents via Peppol, et que cela puisse avoir des répercussions sur ses propres obligations légales (notamment en matière de facturation électronique), son fonctionnement opérationnel et son administration. Il en va de même pour les éventuels clients qui utilisent Scrada sous la gestion du Client.

La suspension de l'accès à la plateforme ou aux fonctionnalités Peppol ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Scrada. Scrada n'est pas responsable des dommages résultant de ou liés à la suspension de l'accès du Client, y compris les dommages directs ainsi que les dommages indirects consécutifs. Compte tenu des diverses mises en demeure précédant la suspension de l'accès, le Client a à tout moment la possibilité d'éviter une telle suspension.

L'accès à la plateforme et à toutes les fonctionnalités associées ne sera rétabli qu'après que le Client aura intégralement réglé tous les montants dus, majorés des intérêts et frais éventuels, et qu'il aura remédié aux manquements au titre du présent Contrat. Dans ce cas, Scrada est en droit de facturer des frais administratifs et/ou de réactivation.

4.9. Le Client reconnaît que la plateforme de Scrada n'est pas un logiciel de comptabilité. Le journal des recettes, le livre de caisse et le journal centralisateur sont tenus conformément aux exigences légales et conservés comme prévu à l'article 5.5. La plateforme n'est pas destinée à servir d'archive permanente pour les documents. Le Client reste responsable de ses propres obligations légales de conservation et de ses sauvegardes. Pour les documents, tels que les factures d'achat, les factures de vente et les pièces jointes téléchargées dans le journal des recettes ou le livre de caisse, Scrada prévoit une capacité de stockage maximale de 5 Go par Entreprise. Les données du journal des recettes, du livre de caisse et du journal centralisateur ne sont pas prises en compte dans ce calcul. Dès que cette limite est atteinte, Scrada peut limiter, bloquer ou subordonner à certaines conditions le téléchargement, la réception ou le traitement de nouveaux documents.

Si la limite reste dépassée, Scrada peut, après en avoir informé le Client et lui avoir accordé un délai d'au moins trente (30) jours calendaires pour télécharger ses documents ou ramener son utilisation en dessous de la limite, supprimer des documents jusqu'à ce que l'utilisation repasse en dessous de la limite. En acceptant les présentes Conditions générales, le Client donne instruction à cet effet au sens de l'annexe 1. Lorsque le fonctionnement technique de la plateforme est gravement menacé, Scrada peut limiter immédiatement le traitement de nouvelles données ; dans ce cas également, les documents ne seront pas supprimés sans préavis.

4.10. Le Client est entièrement et exclusivement responsable de la réalisation de sauvegardes régulières de toutes les données, documents et informations envoyés, reçus ou stockés via la plateforme ou via Peppol.

Scrada met en place des mesures de sauvegarde, mais ne garantit pas que les données puissent être entièrement restaurées en toutes circonstances. Ces sauvegardes servent à la restauration du service et ne remplacent pas les sauvegardes propres au Client ni son obligation légale de conservation. Scrada n'est pas responsable de la perte de données résultant d'une suspension pour défaut de paiement, d'une suppression effectuée par le Client ou du dépassement de la

limite de stockage prévue à l'article 4.9. Pour toute autre perte de données, la responsabilité de Scrada, sans préjudice de l'article 10.2, est limitée à la restauration des données à partir de la dernière sauvegarde disponible, et en tout état de cause au montant fixé à l'article 10.10.

5. DURÉE ET RÉSILIATION

5.1. Le Contrat prend effet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Client opte pour un abonnement annuel ou un abonnement mensuel. Un abonnement annuel est conclu pour une durée déterminée d'un an, à compter de la date de début de l'abonnement, et est renouvelé tacitement et automatiquement pour des périodes successives d'un an chacune. Un abonnement mensuel est conclu pour une durée déterminée d'un mois, à compter de la date de début de l'abonnement, et est renouvelé tacitement et automatiquement pour des périodes successives d'un mois chacune. Le Client peut à tout moment passer d'un abonnement mensuel à un abonnement annuel. Le passage d'un abonnement annuel à un abonnement mensuel prend effet à la fin de l'année contractuelle en cours.

5.2. Les parties peuvent résilier le présent Contrat sans indemnité ni recours judiciaire. Dans le cas d'un abonnement annuel, la résiliation doit intervenir au plus tard un mois avant la fin de l'année contractuelle en cours, et le Contrat prend fin à la fin de cette année contractuelle. Dans le cas d'un abonnement mensuel, la résiliation peut intervenir jusqu'à la fin du mois en cours, et le Contrat prend fin à la fin de ce mois.

5.3. L'intention de résilier le Contrat est notifiée : (a) par le Prestataire par e-mail, via l'application ou le site web ; et (b) par le Client, en définissant une date de fin pour son abonnement dans les Services, dans le respect des délais prévus à l'article 5.2, ou en en informant Scrada par courrier recommandé. La définition d'une date de fin vaut résiliation ; l'abonnement n'est alors pas renouvelé tacitement.

5.4. Sans préjudice des autres droits prévus par la loi ou le Contrat, le Prestataire peut, à sa seule discrétion, résilier le présent Contrat avec effet immédiat, suspendre l'exécution du présent Contrat, ou refuser ou restreindre l'accès aux Services à tout moment si le Client enfreint le présent Contrat.

Le Prestataire peut également suspendre l'exécution du présent Contrat, refuser ou restreindre l'accès aux Services à tout moment :

- lorsque le Prestataire a connaissance de faits qui compromettent la relation de confiance entre le Client et le Prestataire ou qui portent atteinte ou risquent de porter atteinte à la réputation du Prestataire ;

- en cas de retard de paiement au sens de l'article 3.4 des présentes Conditions générales, conformément à la procédure prévue à l'article 4.8 ;

- d'un soupçon raisonnable de fraude ou d'un risque d'utilisation abusive ou frauduleuse des Services ;

- de problèmes techniques ; ou

- pour toute autre raison objective liée à la sécurité.

En cas de suspension du Contrat, le Prestataire n'est pas responsable des conséquences de l'indisponibilité des Services pour le Client pendant la période de suspension.

5.5. En cas de résiliation du Contrat, le Client pourra télécharger le journal des recettes numérique pendant les 3 mois suivant la résiliation, afin de le conserver localement. Celui-ci doit être conservé pendant la durée légale de conservation de dix ans, à compter du 1er janvier de l'année suivant la date d'enregistrement des recettes. Après la résiliation du contrat, Scrada n'assume plus aucune responsabilité quant à l'obligation de conservation et les données concernées sont supprimées au plus tard un an après la résiliation, conformément à l'article 11.6 de l'annexe 1. Tant que les Services ne permettent pas le téléchargement du journal des recettes, du livre de caisse et du journal centralisateur, Scrada conserve ces données après la résiliation, par dérogation à la phrase précédente, pendant la durée légale de conservation de dix ans, à compter du 1er janvier de l'année suivant la date d'enregistrement. Pendant cette période, les données d'entreprise et les identifiants de connexion du Client sont également conservés, afin qu'il puisse continuer à consulter ces données ; l'accès est réservé exclusivement à cette fin. Dès que les Services autorisent ce téléchargement, Scrada en informe le Client et celui-ci peut télécharger ses données pendant trois mois. Passé ce délai, l'accès sera bloqué et les données seront supprimées conformément à l'article 11.6 de l'annexe 1. Par cette conservation, Scrada ne se substitue pas à l'obligation légale de conservation incombant au Client.

En ce qui concerne les documents reçus et envoyés par le Client via Peppol sur la plateforme de Scrada, le Client doit également veiller à effectuer les sauvegardes nécessaires, comme déjà précisé à l'article 4.10 des présentes Conditions générales. En cas de résiliation du Contrat, le Client pourra tout télécharger pendant une période de 3 mois à compter de la résiliation, afin de pouvoir se conformer à ses propres obligations légales.

5.6. En cas de résiliation du Contrat, vous devez également cesser d'utiliser tous les éléments de propriété intellectuelle du Prestataire.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Aucune disposition du contrat n'entraîne un transfert de droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autre au Client, et les frais payés par le Client à Scrada ne comprennent aucune rémunération pour un transfert de droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autre.

6.2. Tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autre relatifs aux œuvres créées par Scrada, ses employés, ses conseillers ou ses sous-traitants, qu'elles aient été créées ou non dans le cadre de l'exécution du contrat, telles que les logiciels, la documentation et tous les supports, documents, dessins, technologies, compétences, *savoir-faire* et informations relatives aux logiciels, qu'ils soient antérieurs ou non à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, appartiennent exclusivement à Scrada et/ou à ses concédants de licence respectifs, selon le cas, ou leur sont concédés sous licence.

6.3. Scrada accorde au Client, pendant la durée du présent Contrat, une licence non exclusive, non transférable, mondiale et sans droit de concéder des sous-licences, pour l'utilisation des

Services Scrada aux fins spécifiques expressément énoncées dans le présent Contrat.

6.4. La licence ne confère pas au Client le droit (a) de copier, vendre, prêter, louer, donner en location-vente, commercialiser ou mettre à la disposition de tiers de quelque manière que ce soit les Services, (b) de reproduire, imiter ou dupliquer de quelque manière que ce soit les Services, (c) de (tenter de) désassembler, décompiler ou procéder à une ingénierie inverse des Services, et (d) d'utiliser les Services dans le but de (contribuer au) développement d'un logiciel ou de toute autre méthode ou module, afin d'exécuter une fonction (essentiellement) identique à celle (d'une partie) de ces Services. Sauf accord contraire entre les Parties, le Client s'engage à ne pas revendre ni faire revendre, directement ou indirectement, à but lucratif ou non, les Services.

6.5. Tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autres relatifs aux adaptations, modifications et mises à jour des Services ou des supports, documents, technologies, dessins, compétences, *savoir-faire* et informations liés aux Services, ou aux logiciels, qui ont été créés à la suite d'informations, de conseils ou de tout savoir-faire provenant du Client, appartiennent exclusivement à Scrada. Le Client s'abstiendra de revendiquer des droits liés aux droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autres susmentionnés ou à toute protection similaire, et de prendre des mesures visant à obtenir l'enregistrement, le dépôt ou la protection des droits présumés à cet égard.

6.6. Si la prestation des Services implique la fourniture de licences pour des logiciels de tiers, le Client s'engage à respecter strictement les conditions de licence applicables.

6.7. Le Client accorde à Scrada, pendant la durée du présent Contrat, une licence non exclusive, non transférable et mondiale, sans droit de concéder des sous-licences, lui permettant d'utiliser et d'afficher le nom et le logo du Client sur le site web de Scrada et dans ses communications, ainsi que de mentionner le Client en tant que client.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1. Le traitement des données à caractère personnel sera effectué dans le respect de la législation applicable en matière de confidentialité et de protection des données, y compris, sans s'y limiter, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) n° 2016/679) et ses mesures d'exécution.

7.2. Les parties reconnaissent que leurs rôles au titre de la législation applicable en matière de protection des données varient en fonction du traitement.

(a) En ce qui concerne les données à caractère personnel que le Client ou ses mandataires confient aux Services ou y génèrent, y compris les données à caractère personnel figurant dans les factures de vente, les factures d'achat, le journal des recettes, le livre de caisse, les données de paiement et de transaction reçues via les connexions avec les services de paiement, ainsi que les documents envoyés et reçus via Peppol, le Client agit en tant que responsable du traitement et Scrada traite ces données en tant que **sous-traitant,** exclusivement pour le compte et selon les instructions du Client. Ce traitement est régi par le contrat de sous-traitance figurant à l'annexe 1. Si le Client agit lui-même en tant que sous-traitant pour ses clients, comme c'est

le cas d'un Expert-comptable qui est Client, Scrada traite alors ces données en tant que sous-traitant ultérieur du Client. Le Client garantit que ses clients ont donné l'autorisation requise à cet effet, conformément à l'article 28, paragraphes 2 et 4, du RGPD.

Le contrat de sous-traitance figurant à l'annexe 1 fait partie intégrante des présentes Conditions générales. **En acceptant les présentes Conditions générales, le Client accepte également l'annexe 1**. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et l'annexe 1, cette dernière prévaut.

(b) En ce qui concerne les données à caractère personnel que Scrada traite dans le cadre de la gestion de sa propre relation avec le Client, notamment les informations relatives au compte et aux coordonnées du Client et de ses collaborateurs, la facturation au Client, l'assistance, la sécurité des Services et le respect de ses propres obligations légales, Scrada agit en tant que **responsable du traitement**. Ce traitement est décrit dans la Politique de confidentialité, disponible sur https://www.scrada.be/fr/privacy.

7.3. La Politique de confidentialité fournit aux personnes physiques dont les données à caractère personnel sont traitées par Scrada en tant que responsable du traitement toutes les informations requises conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, notamment les raisons pour lesquelles leurs données à caractère personnel sont traitées et leurs droits relatifs à ce traitement.

8. FORCE MAJEURE

8.1. Les cas de force majeure dispensent chaque Partie, tant que ce cas perdure, de ses obligations au titre des présentes Conditions générales, à condition que cette Partie informe immédiatement l'autre Partie par écrit du cas de force majeure et reprenne immédiatement l'exécution des obligations concernées dès que et dans la mesure où le cas de force majeure a pris fin. Aucune des deux Parties n'est en droit de réclamer des dommages-intérêts pour le non-respect par l'autre Partie de l'une de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure.

8.2. Aux fins des présentes Conditions générales, un cas de force majeure est considéré comme une circonstance échappant au contrôle de la Partie qui invoque la force majeure, qui n'était pas raisonnablement prévisible et qui empêche l'exécution totale ou partielle de toute obligation prévue (i) par les présentes Conditions générales, ou (ii) du Contrat ou de toute partie de celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, la guerre, la guerre civile, une pandémie ou une épidémie, une insurrection ou une émeute, un incendie, une inondation, une explosion, un tremblement de terre, une coupure d'électricité résultant de l'un des événements susmentionnés, l'état d'urgence national, les actes ou omissions d'une autorité ou d'un organisme public, l'impossibilité d'obtenir du matériel, des données ou des ressources auprès des fournisseurs, les pannes ou interruptions chez l'hébergeur, sur le réseau Peppol, sur les plateformes de l'administration fiscale ou sur les réseaux des opérateurs de télécommunications, ainsi que les cyberattaques survenant malgré les mesures de sécurité appropriées mises en place par la Partie concernée.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1. Sauf si cela s'avère nécessaire à la bonne exécution du contrat, les Parties s'engagent, tant

pendant la durée du contrat qu'après son expiration, pour quelque raison que ce soit, à ne divulguer à quiconque aucune information de nature confidentielle concernant l'autre Partie, et ce, indépendamment de l'importance de cette information ou des circonstances dans lesquelles elle a été obtenue (ci-après dénommée « Informations confidentielles »). Les données à caractère personnel ne relèvent pas du présent article, mais de l'annexe 1.

9.2. La restriction susmentionnée relative aux Informations confidentielles ne s'applique pas :

- aux informations dont la partie destinataire peut prouver qu'elle en avait déjà connaissance auparavant ;
- les informations que la partie destinataire a obtenues légalement auprès de tiers ;
- les informations qui ont été développées de manière indépendante et avant la communication des informations prévues dans le présent contrat ;
- les informations qui ont été rendues publiques par la partie divulgatrice elle-même.

9.3. La liste non exhaustive suivante d'informations doit en tout état de cause être considérée comme constituant des informations confidentielles, qu'elles aient été préparées, rédigées ou développées par la partie concernée, par un autre membre du personnel ou par un tiers, et qu'elles ne soient pas ou ne deviennent pas de notoriété publique :

- Une liste des fournisseurs d'une partie ;
- Les listes de clients d'une partie ;
- Les contrats conclus entre une partie et des tiers ;
- Les listes de prix d'une partie ;
- Tout savoir-faire ou toute information technique d'une Partie ;
- Les informations relatives à l'activité d'une Partie ;
- Les informations relatives à la clientèle d'une Partie ;
- Le contrat conclu entre les Parties et les conditions convenues entre elles.

9.4. Tous les documents, informations et biens transmis ou confiés aux Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat restent la propriété de la Partie qui les fournit et doivent toujours être utilisés avec le plus grand soin par l'autre Partie.

9.5. Chacune des Parties informera l'autre Partie dans les plus brefs délais dès qu'elle constatera l'utilisation, la connaissance ou la détention d'informations confidentielles par une personne non habilitée à cet effet, tant pendant la durée du Contrat qu'après sa résiliation.

9.6. Une Partie qui enfreint cette obligation de confidentialité indemnisera l'autre Partie du préjudice réel qu'elle subit de ce fait.

9.7. La Partie qui estime que l'autre Partie enfreint la présente disposition informe cette dernière d'une éventuelle violation du présent article par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception.

9.8. La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Contrat et jusqu'à trois ans après la résiliation de celui-ci.

10. RESPONSABILITÉ

10.1. Les services vous sont proposés « *tels quels* ». Vous acceptez et reconnaissez que les Services dépendent essentiellement de logiciels, ce qui signifie qu'un fonctionnement sans faille et une disponibilité permanente ne peuvent être garantis.

10.2. Aucune disposition du présent contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'une des parties en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde.

10.3. Toute réclamation introduite par l'une des parties doit, sous peine de déchéance, être formulée par mise en demeure écrite, dans un délai de douze (12) mois à compter du moment où l'une des parties a eu connaissance ou aurait dû raisonnablement avoir connaissance des faits sur lesquels la réclamation se fonde.

10.4. Le Prestataire n'est pas responsable des erreurs de saisie que le Client n'a pas corrigées avant d'avoir validé la saisie, ni, de manière générale, des informations saisies par le Client.

10.5. Le Client reste responsable de la vérification des documents, des écritures comptables et des déclarations qu'il établit, reçoit ou transmet à l'aide des Services, ainsi que du respect de ses propres obligations fiscales, comptables et légales. Les Services constituent un outil d'aide et ne remplacent pas la vérification effectuée par le Client ou son comptable.

10.6. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment et à sa seule discrétion les fonctionnalités et la disponibilité des Services. Dans la mesure du possible, toute modification prévue de la disponibilité des Services sera communiquée au préalable par e-mail, via l'application ou le site web.

10.7. Le Prestataire s'efforce de développer et de proposer les Services conformément aux normes que l'on est en droit d'attendre d'un prestataire de services professionnel dans ce secteur.

10.8. Le Prestataire n'est pas responsable et ne peut être tenu pour responsable de toute défaillance des services de tiers sur lesquels reposent les Services, même si celle-ci résulte d'une négligence grave ou d'une fraude, dès lors qu'elle échappe au contrôle du Prestataire (par exemple, les services fournis par des applications tierces, des opérateurs de télécommunications ou des prestataires de services de paiement). La présente disposition ne porte pas atteinte à l'article 5.5 de l'annexe 1.

10.9. Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, dont font notamment partie les dommages consécutifs, les préjudices financiers ou commerciaux, le manque à gagner ou la perte de revenus, les opportunités manquées, d'économies non réalisées, de préjudices liés à l'interruption d'activité, d'atteinte à la réputation et de préjudices résultant de poursuites

judiciaires engagées à votre encontre par des tiers, d'amendes, de majorations fiscales et d'intérêts de retard imposés au Client, ainsi que des frais liés à la ressaisie ou à la reconstitution des données.

10.10. Sans préjudice de l'article 10.2 et des dispositions impératives du droit applicable, la responsabilité totale du Prestataire, pour l'ensemble des réclamations découlant du Contrat ou liées à celui-ci, y compris l'article 9 et l'annexe 1, est limitée au montant total des redevances versées par le Client pour les Services payants au cours des douze (12) mois précédant l'événement à l'origine de la responsabilité. Si le Client utilise uniquement les Services gratuits, la responsabilité totale du Prestataire est limitée à 20 EUR.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Le Prestataire a le droit, à sa seule discrétion, de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Contrat ne peut être interprété comme étant de nature strictement personnelle en ce qui concerne le Prestataire. Tous les droits et obligations concernant le Prestataire dans le cadre du présent Contrat peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'accord du Client, à une Partie liée au Prestataire, ou à un tiers dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion, d'une scission ou d'un transfert (partiel) des activités du Prestataire. Le Prestataire en informera le Client au préalable. Dans ce cas, le Client peut résilier le Contrat à la date du transfert, sans indemnité.

11.2. Il est interdit de céder à un tiers vos droits et obligations découlant du présent Contrat, sauf si le Prestataire donne son accord écrit à une telle cession.

11.3. Le présent Contrat n'implique en aucun cas une limitation des droits du Prestataire en vertu du droit impératif.

11.4. Les présentes Conditions générales remplacent, à compter de leur entrée en vigueur, toutes les versions antérieures des Conditions générales de Scrada, y compris les contrats de sous-traitance antérieurs, ainsi que toutes les déclarations, écrits, négociations ou accords antérieurs portant sur le même sujet. Une version ultérieure entrant en vigueur conformément à l'article 1.7 remplacera de la même manière la présente version. Cela ne porte pas atteinte aux accords complémentaires visés à l'article 1.2.

11.5. Dans la mesure du possible, les dispositions des présentes Conditions générales seront interprétées de manière à être valides et exécutoires en vertu du droit applicable. Toutefois, si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales s'avèrent totalement ou partiellement invalides, illégales ou inapplicables, le reste de cette disposition et des présentes Conditions générales reste pleinement en vigueur comme si une telle disposition invalide, illégale ou inapplicable n'y avait jamais figuré. En outre, dans un tel cas, le Prestataire modifiera la ou les dispositions invalides, illégales ou inapplicables, ou toute partie de celles-ci, et/ou conviendra d'une nouvelle disposition, de manière à refléter autant que possible l'objectif de la ou des dispositions invalides, illégales ou inapplicables.

11.6. Le présent Contrat ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des Parties sont régis et interprétés conformément au droit belge, sans référence aux règles de conflit de lois ou

à des dispositions similaires qui prescrivent ou permettent l'application du droit matériel d'une autre juridiction. Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat sera, à défaut d'un règlement à l'amiable entre les parties, tranché définitivement par les cours et tribunaux de l'arrondissement où le Prestataire a son siège social.

11.7. Le présent Contrat se compose des présentes Conditions générales et des annexes qui en font partie intégrante, à savoir l'annexe 1 (Contrat de sous-traitance) avec ses annexes a (Peppol Only) et b (Full Version).

ANNEXE 1 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE

SCRADA BV, dont le siège social est situé au Windgat 15 à 9521 Sint-Lievens-Houtem, immatriculée sous le numéro BCE 0793.904.121, représentée par GNOMIT BV, en sa qualité d'administrateur, représentée de manière permanente par M. Baeke Jeffrey.

Coordonnées :

- Adresse e-mail : info@scrada.be
- Numéro de téléphone : 09 496 57 16

Ci-après dénommé « **le** sous-traitant »

ET

Client

Ci-après dénommé « **le responsable du traitement** »

La présente annexe fait partie intégrante des Conditions générales de Scrada BV et régit le traitement des données à caractère personnel dont le Client est le responsable du traitement (article 7.2, point (a)).

IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

A. Il existe déjà entre les parties un ou plusieurs contrats relatifs aux services Scrada. Dans le prolongement de ceux-ci, elles souhaitent conclure un accord de sous-traitance ;

B. Dans le cas où aucun accord n'existerait encore entre les parties, celles-ci concluent un tel accord, conjointement avec le présent accord de sous-traitance ;

C. Dans le cadre de l'exécution du présent accord, le sous-traitant traitera (également) certaines données à caractère personnel pour le compte et au nom du responsable du traitement.

Par le présent accord, les parties souhaitent consigner leurs engagements réciproques dans le présent accord de sous-traitance, qui fait partie intégrante du ou des accords existants susmentionnés, concernant (i) la gestion, la sécurisation et/ou le traitement des données à caractère personnel et (ii) le respect des obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

0. Définitions

Dans le présent accord de sous-traitance, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous lorsqu'ils sont écrits avec une majuscule :[1]

- Règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « RGPD » : le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

- Personne concernée : la personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapporte une donnée à caractère personnel ;

- Fuite de données : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, une modification, une perte, un vol, la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel, ou la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à des données transmises, stockées ou traitées d'une autre manière, que le sous-traitant traite pour le compte du responsable du traitement ;

- Tiers : toute personne physique, personne morale, autorité publique, service ou autre organisme autre que le sous-traitant, le responsable du traitement et leurs membres du personnel ou mandataires ;

- Prestation de services ou Services ou mission : l'ensemble des activités professionnelles exercées par Scrada dans le cadre de sa plateforme cloud (SaaS) pour le journal des recettes numérique, le livre de caisse numérique, le journal centralisateur numérique et la facturation des ventes et des achats des entreprises. La plateforme récupère les recettes de caisse à partir des systèmes de caisse, récupère les transactions auprès des prestataires de paiement, traite les factures et fournit les données traitées aux logiciels de comptabilité (ou aux logiciels de pré-comptabilité) et aux cabinets comptables. Scrada est par ailleurs prestataire de services Peppol : nous exploitons notre propre point d'accès Peppol et un éditeur de métadonnées de service (SMP), et nous envoyons et recevons des factures électroniques. Dans ce cadre, deux produits sont proposés, à savoir 1) Peppol Only et 2) Full Version. De plus amples détails sur les services spécifiques figurent dans les **annexes a et b** ;

- Données à caractère personnel : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, telle que définie à l'article 4, point 1), du RGPD, que le sous-traitant traite dans le cadre de la mission ;

- Responsable du traitement : la personne physique, la personne morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme (administratif) qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

[1] Les termes utilisés en majuscules dans le présent accord de sous-traitance doivent être interprétés conformément à la définition qui leur est donnée dans le présent article ou ailleurs dans l'accord de sous-traitance.

- Sous-traitant : toute personne physique ou morale, toute autorité publique, tout service ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, sans être soumis à son autorité directe ;

- Sous-traitant ultérieur : tout sous-traitant désigné par le Sous-traitant ;

- Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations concernant des données à caractère personnel ou un ensemble de données à caractère personnel, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, comprenant notamment, sans que cette liste soit exhaustive : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la mise à jour, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement, l'interconnexion, la combinaison, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction de données à caractère personnel, tels que définis également à l'article 4, paragraphe 2, du RGPD ;

- Disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre : une disposition issue de la législation de l'Union ou d'un État membre de l'UE ;

- Contrat de sous-traitance : le présent contrat, y compris ses annexes A et B ;

1. Qualité des parties

1.1. Dans le cadre du traitement des données à caractère personnel, les parties reconnaissent et acceptent que le responsable du traitement reste responsable du traitement des données à caractère personnel et que le sous-traitant, dans l'exécution de la mission qui lui est confiée, prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la gestion adéquates des données à caractère personnel, conformément à l'article 28 du RGPD. En outre, le sous-traitant sera autorisé à faire appel à des sous-traitants ultérieurs conformément aux dispositions de l'article 28, paragraphe 4, du RGPD et de l'article 5 du présent accord.

2. Objet (art. 28, alinéas 3 et 4 du RGPD)

2.1. Les parties traiteront les données à caractère personnel de manière loyale et licite, ainsi que conformément au RGPD et aux autres réglementations applicables en matière de traitement des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à coopérer à cet égard et à s'informer mutuellement par écrit, sur demande écrite adressée par e-mail, de la manière dont l'autre partie s'acquitte de ses obligations en vertu de la législation et de la réglementation.

2.2. Le sous-traitant traite les données à caractère personnel exclusivement sur instruction documentée du responsable du traitement (voir annexe a et/ou b), y compris les instructions relatives au transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale. L'annexe 1 (*c'est-à-dire* le présent accord de sous-traitance) et les annexes a et b constituent l'intégralité des instructions, sauf accord contraire écrit entre les parties, et sauf si une disposition légale oblige le sous-traitant à effectuer un traitement déterminé ou l'en empêche. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement, avant le

traitement, de cette disposition légale, à moins que la législation n'interdise cette notification pour des raisons impérieuses d'intérêt général.

2.3. Le Responsable du traitement est seul responsable, entre autres, (i) des moyens utilisés pour le traitement des données à caractère personnel, (ii) des données à caractère personnel collectées, (iii) de la finalité du traitement et (iv) du caractère proportionné du traitement. Le sous-traitant n'a aucun pouvoir de décision à cet égard, sauf si le traitement contreviendrait à la réglementation en vigueur.

2.4. Tout traitement autre que celui décrit dans la mission est strictement interdit, y compris le transfert de données à caractère personnel à des tiers, vers un pays tiers ou à une organisation internationale, sauf si l'une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

- le responsable du traitement a donné des instructions écrites en vue de la réalisation de traitements supplémentaires ; ou
- une disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre oblige le sous-traitant à effectuer ce traitement supplémentaire. Le sous-traitant informera le responsable du traitement, le cas échéant, dans un délai raisonnable avant le traitement supplémentaire, de la disposition légale susmentionnée, à moins que cette législation n'interdise cette notification pour des raisons impérieuses d'intérêt général. Si le sous-traitant reçoit une demande de mise à disposition de données à caractère personnel émanant d'une autorité compétente conformément à une disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, il évalue d'abord si la demande est contraignante et s'il est tenu d'y donner suite en vertu de règles déontologiques et professionnelles. En l'absence d'obstacles pénaux ou juridiques, le sous-traitant informe le responsable du traitement de la demande. Le sous-traitant le fait dans un délai permettant au responsable du traitement d'exercer d'éventuels recours contre la communication des données à caractère personnel.

2.5. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre en matière de protection des données.

3. Confidentialité (art. 29 du RGPD)

3.1. Le sous-traitant veillera à la confidentialité et à la sécurité des données à caractère personnel. Le sous-traitant ne mettra donc pas les données à caractère personnel à la disposition de tiers ni ne les transmettra sans l'accord écrit préalable du responsable du traitement, sauf si :

- le contrat en dispose autrement ;

- la divulgation et/ou la communication sont requises par une disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, ou par une décision judiciaire ou administrative (de quelque nature que ce soit). Dans ce cas, le Sous-traitant discutera au préalable avec le Responsable du traitement de l'étendue et des modalités de cette divulgation et/ou communication.

3.2. Le Sous-traitant garantit que son personnel, chargé de l'exécution de la Mission, a connaissance du caractère confidentiel des Données à caractère personnel et est lié par un accord de

confidentialité. Le Sous-traitant s'engage également à ce que ces obligations de confidentialité subsistent après la résiliation du contrat.

3.3. Le sous-traitant garantit que l'accès aux données à caractère personnel est limité au personnel chargé de l'exécution de la mission conformément au présent contrat.

4. Sécurité (art. 32 du RGPD)

4.1. Compte tenu de l'état de la technique, ainsi que de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques, tant en termes de probabilité que de gravité, pesant sur les droits et libertés des parties, le sous-traitant prend toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées qui sont en son pouvoir afin de protéger de manière adéquate les données à caractère personnel et de les maintenir en sécurité.

4.2. En particulier, le sous-traitant protégera les données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite. Les mesures minimales mises en œuvre sont jointes aux annexes a et b.

5. Sous-traitants ultérieurs (art. 28, paragraphe 4 du RGPD)

5.1. Le Responsable du traitement accorde au Sous-traitant une autorisation générale écrite lui permettant de faire appel à des sous-traitants ultérieurs au sens de l'article 28, paragraphe 2, du RGPD. Le sous-traitant tient à jour la liste des sous-traitants ultérieurs auxquels il a recours et la publie sur https://www.scrada.be/fr/sous-traitants/. Cette liste publiée fait partie intégrante de la présente annexe 1 et est remplacée, à chaque modification, par la version alors en vigueur. La liste mentionne, pour chaque sous-traitant ultérieur, au moins le nom, le service, le pays ou la région de traitement et, en cas de traitement en dehors de l'Espace économique européen, la garantie applicable à ce transfert. Chaque version de la liste porte un numéro de version et la date à laquelle elle entre en vigueur. Le sous-traitant conserve les versions précédentes et les met à disposition sur simple demande.

5.2. Les collaborateurs externes ne sont pas considérés comme des sous-traitants ultérieurs au sens du présent accord de sous-traitance. Le sous-traitant veillera à ce que ces collaborateurs externes respectent la même clause de confidentialité, telle que décrite à l'article 3 du présent accord de sous-traitance, que celle applicable à ses propres salariés.

5.3. Le Sous-traitant informe le Responsable du traitement de tout ajout ou remplacement prévu d'un sous-traitant ultérieur, au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant l'entrée en vigueur de la modification. Cette notification s'effectue par la publication de la liste mise à jour à l'adresse mentionnée à l'article 5.1, en indiquant la date d'entrée en vigueur de la modification, et en informant simultanément le Responsable du traitement par e-mail ou via une notification dans les Services. Le Responsable du traitement est réputé avoir été informé dès cette publication et cette notification. Le Responsable du traitement peut, dans ce délai, formuler une objection écrite et motivée en envoyant un e-mail à dpo@scrada.be. En l'absence d'objection, la modification est réputée acceptée.

5.4. En cas d'opposition motivée, les Parties s'efforcent de trouver une solution de bonne foi. À défaut d'accord, le Responsable du traitement peut résilier le Contrat à la date d'entrée en

vigueur de la modification, sans indemnité et tout en conservant le droit de télécharger ses données conformément à l'article 5.5 des Conditions générales.

5.5. Le sous-traitant impose à chaque sous-traitant ultérieur, par accord écrit, des obligations au moins équivalentes à celles de la présente annexe 1, et reste entièrement responsable envers le responsable du traitement du respect de celles-ci. Cela inclut également les conditions de traitement publiées par le sous-traitant ultérieur que le sous-traitant a acceptées ; un exemplaire signé séparément n'est pas requis.

6. Transferts en dehors de l'Espace économique européen (chapitre V et article 28, paragraphe 3, point a) du RGPD)

6.1. Les données à caractère personnel sont traitées au sein de l'Espace économique européen, sous réserve des transferts mentionnés dans la liste publiée des sous-traitants visée à l'article 5.1 ou de tout autre accord écrit conjoint.

6.2. Pour chaque transfert en dehors de l'Espace économique européen, le sous-traitant prévoit une garantie appropriée conformément au chapitre V du RGPD, telle qu'une décision d'adéquation ou les clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne. La garantie appliquée est mentionnée pour chaque sous-traitant ultérieur sur la liste publiée visée à l'article 5.1.

7. Assistance (art. 28, paragraphe 3, e-f du RGPD)

7.1. Généralités

Le sous-traitant fournira au responsable du traitement toutes les informations et toute l'assistance nécessaires et/ou que l'on peut raisonnablement attendre afin que le responsable du traitement soit en mesure de respecter ses obligations découlant du RGPD et d'en apporter la preuve.

7.2. Assistance en cas de demande d'une personne concernée

Le Sous-traitant apporte au Responsable du traitement, par le biais de mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, son assistance pour s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits de la personne concernée prévus au chapitre III du RGPD.

Si une personne concernée s'adresse directement au sous-traitant pour faire valoir l'un des droits qui lui sont reconnus en vertu du chapitre III du RGPD, le sous-traitant en informera sans délai le responsable du traitement et ne donnera suite à la demande de la personne concernée qu'après avoir obtenu l'accord écrit du responsable du traitement.

7.3. Assistance en cas de fuites de données

Le sous-traitant s'engage à signaler sans retard injustifié au responsable du traitement toute fuite de données ainsi que toute tentative grave de traitement ou d'accès illicite ou non autorisé aux données à caractère personnel, conformément à l'article 33, paragraphe 2, du RGPD. Le sous-traitant prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour prévenir ou limiter toute violation (ultérieure) des mesures de sécurité et tout préjudice éventuel, et fournira au responsable du traitement toutes les informations qu'il juge utiles ou nécessaires.

Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont il dispose, le sous-traitant apporte en outre son aide au responsable du traitement pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations concernant :

- la notification d'une violation de données à l'autorité de contrôle conformément à l'article 33 du RGPD ;

- la notification d'une violation de données à la personne concernée conformément à l'article 34 du RGPD.

Le sous-traitant n'est toutefois pas autorisé à signaler lui-même la fuite de données à l'autorité de contrôle compétente ni à en informer lui-même la personne concernée. Cette compétence relève exclusivement du responsable du traitement.

7.4. Autres obligations d'assistance

Le sous-traitant, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont il dispose, apportera son assistance au responsable du traitement dans l'exécution de ses obligations concernant :

- la sécurisation du traitement conformément à l'article 32 du RGPD ;

- la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du RGPD ;

- la consultation de l'autorité de contrôle avant tout traitement envisagé, lorsque cela s'avère nécessaire à la suite d'une analyse d'impact relative à la protection des données, conformément à l'article 36 du RGPD.

8. Contrôle (art. 28, paragraphe 3, point h) du RGPD)

8.1. Le responsable du traitement ou son représentant a le droit de contrôler, au maximum une fois par année civile, le respect du présent contrat de sous-traitance. À cette fin, il a le droit de se rendre sur place, dans les locaux ou lieux où le sous-traitant effectue le traitement. Le responsable du traitement informera le sous-traitant par écrit au moins dix jours avant la réalisation du contrôle. Sauf exigence impérative contraire, le responsable du traitement n'effectuera les contrôles que les jours ouvrables, pendant les heures de bureau.

8.2. Le Sous-traitant (et/ou tout Sous-traitant ultérieur éventuel) s'engage, sur simple demande du Responsable du traitement, à mettre à la disposition du Responsable du traitement ou de son représentant toutes les informations pertinentes pour l'exécution du présent Contrat de sous-traitance et à apporter son assistance lors de la réalisation d'inspections – telles que, sans s'y limiter, les audits – ou lors de l'exécution de l'obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits de la personne concernée prévus par le RGPD.

8.3. Les parties conviennent que la réalisation de ces contrôles ne doit pas entraîner de retard dans l'exécution de la mission par le sous-traitant. Si un retard venait néanmoins à se produire, le sous-traitant en informera immédiatement le responsable du traitement et s'efforcera, en concertation avec les parties, de trouver une solution dans les meilleurs délais.

8.4. Le Sous-traitant met en œuvre les recommandations du Responsable du traitement visant à améliorer l'exécution de la mission, après consultation et dans un délai raisonnable.

8.5. Les frais résultant d'un contrôle effectué par le responsable du traitement sont à la charge de ce dernier.

9. Droits de propriété intellectuelle

Les Données à caractère personnel que le Responsable du traitement fournit ou fait traiter par le biais des Services, ainsi que leurs copies, sont et restent la propriété du Responsable du traitement ou de son ou ses concédants de licence. Cela ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Scrada sur les Services, les logiciels, la structure de la base de données et les méthodes de travail, tels que définis à l'article 6 des Conditions générales.

10. Responsabilité (art. 82, paragraphe 2, du RGPD)

10.1. Tout responsable du traitement impliqué dans le traitement est responsable des dommages causés par un traitement qui enfreint le RGPD.

10.2. Le sous-traitant est responsable envers le responsable du traitement des dommages résultant d'un acte ou d'une négligence lorsque le traitement n'a pas respecté les obligations du RGPD spécifiquement adressées aux sous-traitants, ou résultant d'un acte ou d'une négligence contraire aux instructions légitimes du responsable du traitement. Cette responsabilité est soumise aux limitations prévues à l'article 10 des Conditions générales, notamment aux articles 10.9 et 10.10. Le Responsable du traitement indemnise le Sous-traitant pour les frais d'assistance juridique auxquels il doit recourir afin de faire valoir ses droits.

11. Conclusion et durée (art. 28, paragraphe 3, point g) du RGPD)

11.1. Le présent contrat de sous-traitance est en vigueur pendant toute la durée de la mission et ne peut en aucun cas prendre fin avant la fin de celle-ci.

11.2. La durée du contrat de sous-traitance correspond à celle des Conditions générales, telle que prévue à l'article 5 des Conditions générales.

11.3. Les dispositions du présent accord de sous-traitance restent applicables dans la mesure nécessaire à l'exécution dudit accord et dans la mesure où elles sont destinées à survivre à la fin de

l'accord. Les articles 3, 5, 7, 8, 11.5, 11.6 et 13 restent en vigueur après la résiliation du Contrat de sous-traitance.

11.4. Le présent Contrat de sous-traitance ne peut faire l'objet d'une résiliation séparée. Il prend fin en même temps que le Contrat, selon les modalités prévues à l'article 5 des Conditions générales.

11.5. À l'issue de la Mission et/ou en cas de résiliation du contrat, le Sous-traitant remettra au Responsable du traitement, sans retard injustifié et sans délai sur simple demande, dans les délais prévus à l'article 5.5 des Conditions générales, une copie de toutes les Données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de la Mission, sous un format structuré, courant et lisible par machine.

11.6. À l'issue de la Mission, le Sous-traitant efface les Données à caractère personnel dans les délais prévus à l'article 5.5 des Conditions générales, sauf si une disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre impose leur conservation (art. 28, paragraphe 3, point g) du RGPD). Les copies figurant dans les sauvegardes sont supprimées conformément à la durée de conservation habituelle de ces sauvegardes.

12. Résiliation

12.1. Si le Sous-traitant ne respecte pas ses obligations au titre du présent Contrat de sous-traitance, le Responsable du traitement peut, sans préjudice de son droit à obtenir des dommages-intérêts, résilier le Contrat en tout ou en partie après mise en demeure écrite et motivée si le Sous-traitant omet de prendre les mesures appropriées.

13. Droit applicable et juridiction compétente

13.1. Tous les litiges, questions et différends relatifs à la validité, à l'interprétation, au respect, à l'exécution et/ou à la résiliation du présent contrat sont régis par le droit belge et interprétés conformément à celui-ci.

13.2. Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, au respect, à l'exécution et/ou à la résiliation du contrat pour lequel aucun règlement à l'amiable ne peut être trouvé relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement où le Sous-traitant a son siège social.

14. Dispositions finales

14.1. La nullité éventuelle d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat, ou d'une partie de celles-ci, n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres clauses et/ou du reste de la disposition en question. En cas de nullité d'une ou de plusieurs clauses, les Parties négocieront afin de remplacer la clause nulle par une clause équivalente qui corresponde à l'esprit de la clause. Si les

Parties ne parviennent pas à un accord, le juge compétent pourra modérer la clause nulle dans les limites autorisées par la loi.

14.2. Les dérogations, modifications et/ou ajouts au contrat ne sont valables et contraignants que dans la mesure où ils ont été acceptés par écrit par les deux Parties au moyen d'un avenant qui sera annexé au présent Contrat de sous-traitance. Cette disposition ne s'applique pas aux modifications prévues à l'article 1.7 des Conditions générales ni au remplacement de la liste des sous-traitants ultérieurs conformément à l'article 5 du présent Contrat de sous-traitance.

14.3. Le présent accord, ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les Parties, ne sont pas cessibles, directement ou indirectement, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Cela ne porte pas atteinte à l'article 11.1 des Conditions générales.

14.4 Le fait que les Parties n'exercent pas, à une ou même à plusieurs reprises, un droit quelconque ne peut être considéré que comme une tolérance d'une situation donnée et n'entraîne pas la déchéance de ce droit.

14.5. Le présent contrat prévaut sur tous les autres contrats conclus entre les parties ayant le même objet.

ANNEXE A - PEPPOL ONLY

La présente annexe fait partie intégrante de l'annexe 1 (contrat de sous-traitance) et s'applique lorsque le Client souscrit au produit Peppol Only. Tout Client qui souscrit à Peppol Only a en outre conclu avec le Sous-traitant un contrat distinct et signé pour Peppol Only, dans lequel le service est décrit plus en détail. En cas de contradiction, ce contrat prévaut, sauf en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, pour lequel l'annexe 1 et la présente annexe prévalent.

1. Objet et nature du traitement

Le Sous-traitant permet au Client, par le biais de l'API, d'envoyer et de recevoir pour des Entreprises des factures électroniques et d'autres documents via son point d'accès Peppol sur le réseau Peppol. Via le portail, le Client peut enregistrer des entreprises sur Peppol et consulter les documents envoyés et reçus. Lorsque le Client enregistre une Entreprise via l'API ou le portail afin qu'elle puisse recevoir des documents via Peppol, le Sous-traitant enregistre cette Entreprise dans son Service Metadata Publisher (SMP) et la déclare auprès du réseau Peppol, afin que d'autres participants au réseau Peppol puissent lui envoyer des documents. À cette fin, des données à caractère personnel sont reçues, validées, stockées, transmises, mises à disposition et effacées, principalement de manière automatisée. Les collaborateurs du Sous-traitant ne consultent les documents qu'à des fins d'assistance ou de résolution d'un dysfonctionnement, et uniquement après qu'un Utilisateur du Client leur en a donné l'autorisation. Via l'API, le Client peut également fournir des données de transaction et de paiement en vue de la déclaration électronique auprès de l'administration fiscale compétente.

2. Finalité et instructions

Le Sous-traitant traite les données à caractère personnel exclusivement dans le but de fournir le service « Peppol Only » et d'assister le Client dans ce cadre. L'utilisation de l'API ou du portail ainsi que l'achat du produit constituent une instruction documentée du Client au sens de l'article 28, paragraphe 3, point a), du RGPD. Lorsque le Client utilise la déclaration électronique, le Sous-traitant transmet, sur ses instructions, les données relatives aux transactions et aux paiements à l'administration fiscale compétente, via Peppol ou via une plateforme agréée à cet effet.

3. Catégories de personnes concernées

Les collaborateurs et représentants du Client, les clients et fournisseurs du Client ainsi que leurs interlocuteurs, et toute autre personne physique mentionnée dans les documents envoyés ou reçus.

4. Catégories de données à caractère personnel

Données d'identification et de contact, identifiants Peppol, contenu des documents (y compris les données de facturation et de paiement), données de transaction et de paiement pour la déclaration électronique, données d'envoi, ainsi que données de connexion et d'utilisation de l'API et du portail. Les catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9 du RGPD ne sont pas demandées et ne sont pas nécessaires à la fourniture des Services. Si le Client en inclut néanmoins, il le fait sous sa propre responsabilité.

5. Durée et délai de conservation

Le traitement dure tant que le contrat est en vigueur. Les documents envoyés et reçus, ainsi que leurs données d'envoi, sont conservés pendant au moins trois mois après leur envoi ou leur réception, sauf convention contraire prévue dans le contrat pour Peppol Only. L'enregistrement dans le SMP est maintenu jusqu'à ce que le Client désenregistre l'Entreprise ou jusqu'à ce que le Sous-traitant le supprime conformément aux Conditions générales.

6. Mesures techniques et organisationnelles minimales

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées visées à l'article 4 de l'annexe 1, et au minimum :

- un système de gestion de la sécurité de l'information conforme à la norme ISO/IEC 27001, assorti d'une analyse des risques régulièrement révisée ;
- une gestion des accès fondée sur les rôles et le principe du « besoin d'en connaître » ;
- le chiffrement des données pendant leur transfert et, le cas échéant, au repos ;
- la journalisation, la surveillance de la disponibilité, ainsi que la sauvegarde et la restauration des données de production ;
- la mise à jour et la sécurisation en temps opportun des systèmes, ainsi que la séparation logique des environnements de développement, de test et de production ;
- des obligations de confidentialité et la sensibilisation du personnel ;
- une procédure de gestion des incidents et des violations liés aux données à caractère personnel ;
- pour Peppol : un accès sécurisé à l'API et un échange chiffré et signé entre les points d'accès, conformément aux spécifications Peppol.

ANNEXE B - FULL VERSION

La présente annexe fait partie intégrante de l'annexe 1 (contrat de sous-traitance) et s'applique lorsque le Client souscrit au produit « Full Version» (journal des recettes, livre de caisse, Peppol Box), via l'application, le site web ou l'API.

1. Objet et nature du traitement

Le Sous-traitant traite les données à caractère personnel aux fins des Services tels que décrits à l'article 2.2 des Conditions générales.

En outre, le Sous-traitant traite les données nécessaires à la gestion des comptes utilisateurs et à l'assistance lorsque le Client en fait la demande. Les données à caractère personnel sont collectées, stockées, classées, utilisées, transmises, mises à jour et effacées, tant par des moyens automatisés que non automatisés.

2. Finalité et instructions

Le Sous-traitant traite les données à caractère personnel exclusivement dans le but de fournir les Services et d'assister le Client à cet égard. La présente annexe s'applique à tous les modules, y compris ceux que le Client n'utilise pas (encore). Le Client détermine lui-même quels modules il active ou désactive ; l'utilisation d'un module vaut instruction documentée au sens de l'article 28, paragraphe 3, point a), du RGPD. Les parties avec lesquelles le Client établit lui-même une connexion, telles que les systèmes de caisse, les services de paiement, les banques et les logiciels de comptabilité, sont des prestataires de services du Client et non des sous-traitants ultérieurs du Sous-traitant. Lorsque le Client utilise le reporting électronique, le Sous-traitant transmet, sur ses instructions, les données relatives aux transactions et aux paiements à l'administration fiscale compétente, via Peppol ou via une plateforme agréée à cet effet.

3. Catégories de personnes concernées

Les collaborateurs et mandataires du Client, y compris son comptable ou son Expert-comptable, les clients et fournisseurs du Client et leurs interlocuteurs, les contreparties figurant dans les données de paiement et les relevés de compte, ainsi que toute autre personne physique apparaissant dans les données que le Client traite via les Services.

4. Catégories de données à caractère personnel

Données d'identification et de contact, données de compte et de connexion, données financières et de transaction (notamment factures, reçus, opérations de caisse, données de paiement et numéros de compte), contenu des documents fournis ou reçus par le Client, et données d'accès aux interfaces. Les catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9 du RGPD ne sont pas demandées et ne sont pas nécessaires aux Services. Si le Client les inclut néanmoins, il le fait sous sa propre responsabilité.

5. Durée et délai de conservation

Le traitement dure tant que le contrat est en vigueur. Après la résiliation, les délais prévus à l'article 5.5 des Conditions générales et à l'article 11.6 de l'annexe 1 s'appliquent.

6. Mesures techniques et organisationnelles minimales

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées visées à l'article 4 de l'annexe 1, et au minimum :

- un système de gestion de la sécurité de l'information conforme à la norme ISO/IEC 27001, assorti d'une analyse des risques régulièrement révisée ;
- une gestion des accès fondée sur les rôles et le principe du « besoin d'en connaître » ;
- le chiffrement des données pendant leur transfert et, le cas échéant, au repos ;
- la journalisation, la surveillance de la disponibilité, ainsi que la sauvegarde et la restauration des données de production ;
- la mise à jour et la sécurisation en temps opportun des systèmes, ainsi que la séparation logique des environnements de développement, de test et de production ;
- des obligations de confidentialité et la sensibilisation du personnel ;
- une procédure de traitement des incidents et des violations liés aux données à caractère personnel ;
- pour Peppol : vérification de l'identité (KYC/KYB) de l'Entreprise en vue de son enregistrement, effectuée par le Sous-traitant, par l'Expert-comptable chargé de l'enregistrement de l'Entreprise, ou par toute autre partie ayant conclu un accord distinct à cet effet avec le Sous-traitant, ainsi que l'échange crypté et signé entre les points d'accès conformément aux spécifications Peppol.